



COMMUNE DE
Puymoyen
CHARENTE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière

**Du 16 septembre 2020 Au 1^{er} octobre
2020**

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES	3
3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	4
A) DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS	4
B) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
C) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	5
D) DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
E) CLOTURE DE L'ENQUETE	5
4. LOCALISATION DU PROJET	6
A) SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
B) SITUATION CADASTRALE	7
5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT	7
ANNEXES
1) PLAN DU CIMETIERE	10
2) PLUI ARRETE PREVOYANT LA ZONE.....	11
3) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019	20
4) DESIGNATION D'HYDROGEOLOGUE PAR L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	23
5) RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE	24
6) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS	37
7) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN DATE DU 24 AOUT 2020	38
8) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	42
9) EXTRAITS DES PUBLICATIONS DANS LA PRESSE DU 28 AOUT 2020 ET 22 SEPTEMBRE 2020.....	44

La commune de Puymoyen est située dans le département de la Charente, à proximité de la ville d'Angoulême. Elle compte 2 535 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Depuis 2014, la commune enregistre en moyenne 16 décès par an (acte de décès et transcriptions de décès). Le nombre d'inhumations au sein du cimetière est de 25 par an en moyenne.

1. OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Puymoyen dispose d'un cimetière dont les deux entrées sont situées Rue d'Angoulême et Rue du Souvenir. Le cimetière est divisé en 4 sections :

- La section 1 est la partie la plus ancienne du cimetière
- La section 2 est la partie intermédiaire
- La section 3 est la partie la plus récente
- La section 4 regroupe les trois columbariums

Le nombre d'achats de concessions est en constante évolution et a triplé depuis 2014.

ANNEE	CASES DE COLUMBARIUM	CONCESSIONS DE TERRAINS	TOTAL
2014	2	2	4
2015	3	3	6
2016	1	7	8
2017	1	5	6
2018	5	8	13
TOTAL	12	25	37

Actuellement, le cimetière dispose de 12 emplacements libres et de 17 cases de columbarium libres.

Etant donné le nombre croissant de ventes de concessions, la commune ne sera en mesure de faire face aux demandes des prochaines années.

Face à cette situation, le conseil municipal a pris quatre décisions :

- Lancer deux procédures de reprise de concessions à l'état d'abandon
- Limiter la vente de concessions de terrains et de cases de columbarium à la seule survenue d'un décès
- Créer un quatrième columbarium
- Agrandir le cimetière en faisant l'acquisition d'un terrain jouxtant la section 3.

2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ainsi par délibération du 6 février 2019 le Conseil Municipal de Puymoyen a autorisé le projet d'extension du cimetière de Puymoyen.

Par ailleurs, le même article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Une habitation, située sur la parcelle AZ 351 se trouvant à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension, l'autorisation doit être prise par le Préfet de la Charente.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants).

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillis en cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

a) Désignation des commissaires-enquêteurs

Par décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 30 janvier 2020, Monsieur Alain BERTUZZO a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

b) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 24 août 2020, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Puymoyen.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise les points suivants :

- Objet de l'enquête
- Durée de l'enquête : la présente enquête durera 16 jours consécutifs du mercredi 16 septembre 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020.
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Dates des permanences du commissaire enquêteur :
 - Mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12h
 - Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h
 - Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h à 17h
- La consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse-DUP-ICPE-IOTA/Puymoyen).
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

c) Avis d'enquête public

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Puymoyen débutant le mercredi 16 septembre 2020, la publication de l'avis dans la presse a été programmée les 28 août 2020 et 22 septembre 2020.

L'avis a également été affiché à la mairie et au cimetière de Puymoyen, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet affichage sera effectif pendant toute la durée de l'enquête.

d) Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public,
- Visiter les lieux concernés,
- Entendre toute personne concernée par le projet, convoquer toute personne dont il juge l'audition utile,
- Organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage

e) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Dans les huit jours suivants la clôture, le commissaire enquêteur devra remettre au Maire les observations consignées dans un procès-verbal et l'inviter à produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

4. LOCALISATION DU PROJET

a) Situation géographique



Figure 1 : Localisation du cimetière sur photographie aérienne

b) Situation cadastral

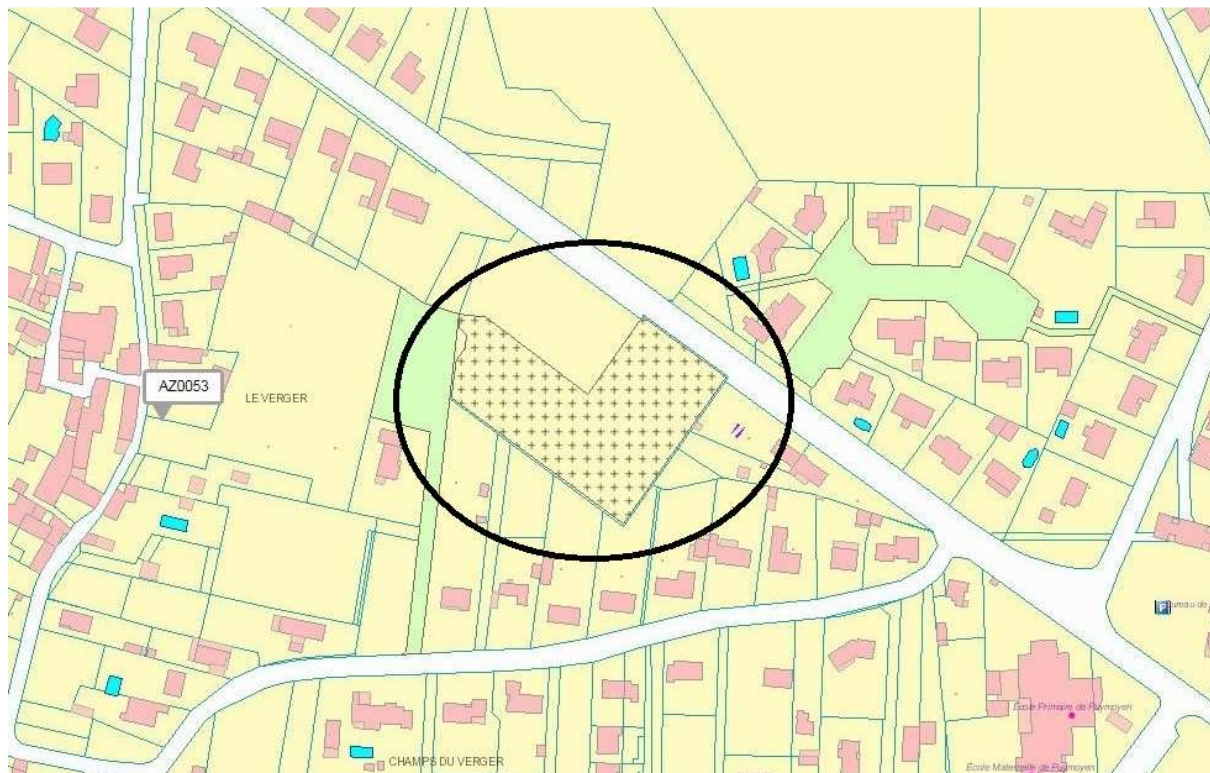


Figure 2 : Localisation de la parcelle AZ 321

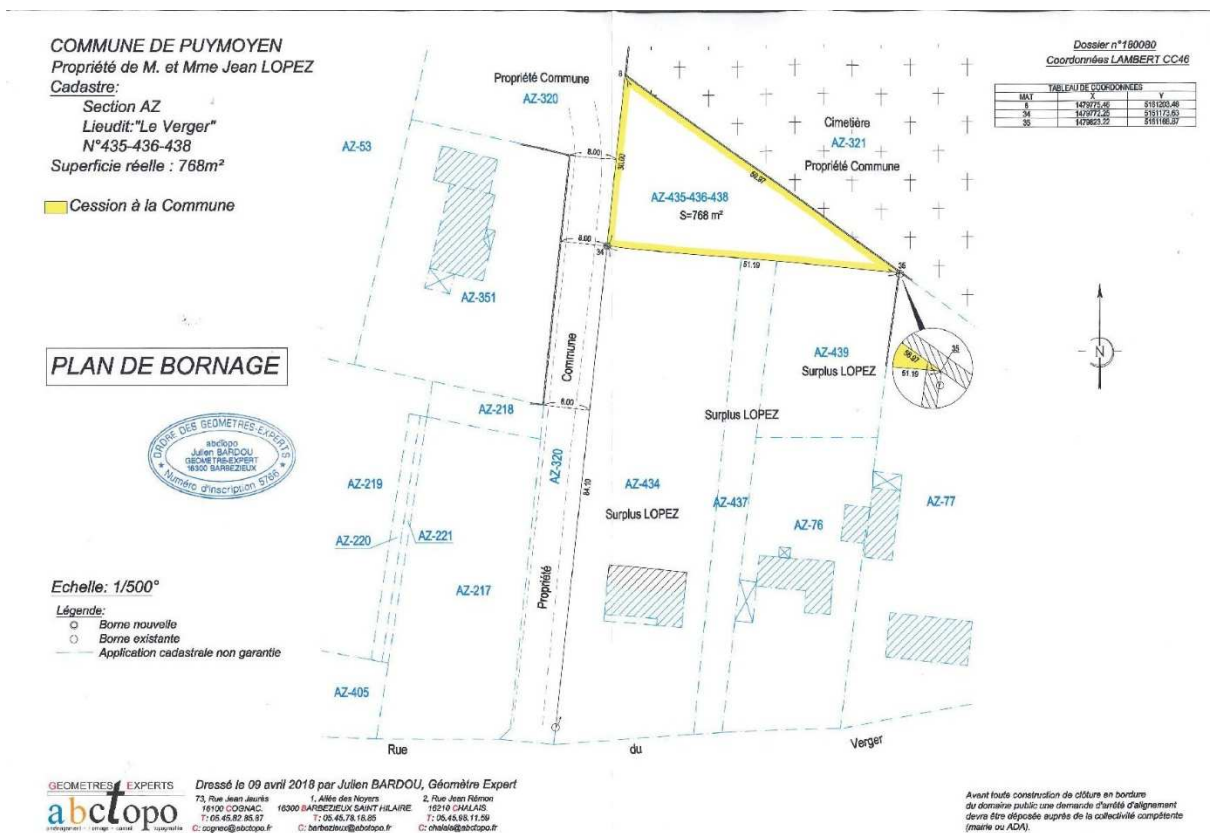


Figure 3 : Localisation du projet d'extension

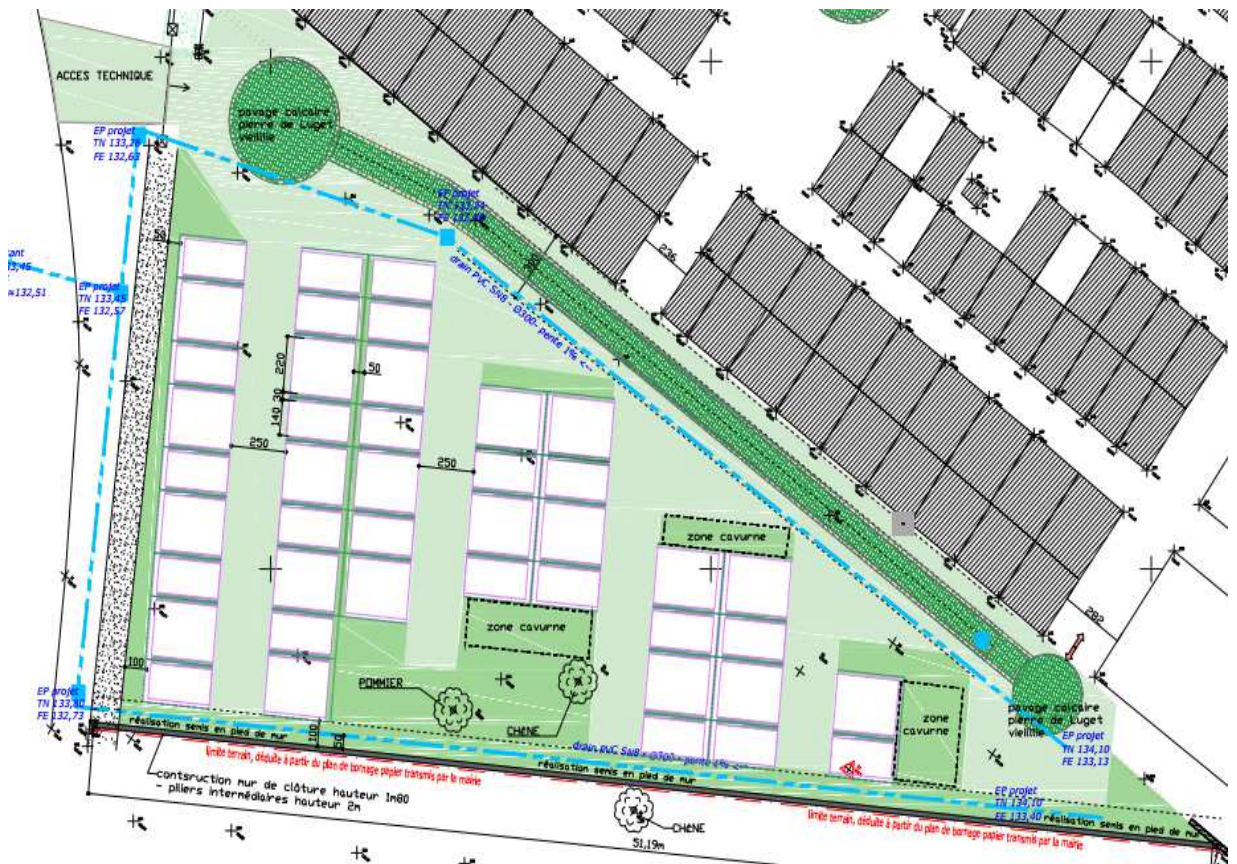
Le projet d'extension, d'une superficie de 768 m², concerne les parcelles numérotées AZ 435-436-438.

5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le plan d'aménagement présenté par la commune de Puymoyen prend en considération l'avis émis par Monsieur Francis BICHOT, hydrogéologue agréé et désigné par l'ARS de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans son rapport, Monsieur BICHOT formule plusieurs recommandations :

- La mise en place d'un drain ou d'un fossé, de l'ordre de 1 mètre de profondeur, à la périphérie sud et ouest de la nouvelle parcelle de manière à collecter et évacuer les eaux de ruissellement pour les conduire vers le nord afin de rejoindre les réseaux existants.
- Maintenir une topographie permettant l'évacuation des eaux de pluie vers la périphérie de la parcelle, relativement plate, de manière à éviter des zones basses.
- Autoriser une profondeur maximale de terrassement de 1.5 mètre par rapport au niveau du sol.
- La construction de caveaux étanches



ANNEXES

CIMETIERE DE PUYMOYEN

"Le Verger"

Echelle : 1/250

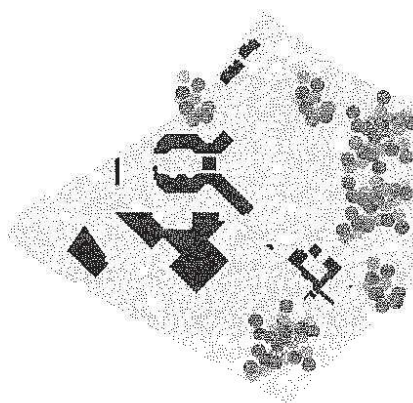


CHAPITRE 4 : LA ZONE UE

La **zone UE** correspond aux équipements d'intérêt collectifs (cimetières, équipements sportifs...).

Elle comprend :

- Un **secteur UEd** dédié à la déchetterie de Soyaux.



Tout projet devra être compatible avec les OAP « conforter l'armature verte du territoire » et « une gestion durable du territoire ».

LA CREATION DE LA ZONE UE POURSUIT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Permettre l'évolution ou la création d'équipements d'intérêt collectifs ;
- Rechercher une intégration paysagère avec l'espace naturel et agricole.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

ARTICLE UE 1 - USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL

X : Occupations et utilisations du sol interdites

V* : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition.

Tout ce qui n'est pas interdit (X) ou autorisé sous condition(s) (V*) est autorisé (occupations et utilisations du sol marquées par le symbole V ou non).

	UE	UEd
Logement de fonction uniquement	V*	V*
<i>Conditions :</i>		
— Être nécessaire et directement lié à un équipement présent sur le site (gardiennage, etc.) ;		
Être intégré au bâtiment d'activité.		
Hébergement	V	X
Résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage	X	X
Artisanat et commerce de détail	X	X
Restauration	V*	X
<i>Condition :</i>		
— Être nécessaire et directement lié à un équipement présent sur le site.		
Commerce de gros	X	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V*	X
<i>Condition : sous réserve de l'accueil d'activités médicales ou paramédicales</i>		
Hébergement hôtelier et touristique	V	X
Cinéma	V	X
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	V	V
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	X
Salles d'art et de spectacles	V	X
Équipements sportifs	V	X
Autres équipements recevant du public	V	X
Industrie	X	X
Entrepôts	V*	V*
<i>Condition :</i>		
Être nécessaire et directement lié à un équipement présent sur le site.		
Bureau	V*	V*

Condition :		
<i>Être nécessaire et directement lié à un équipement présent sur le site.</i>		
Centre de congrès et d'exposition	V	X
Exploitation agricole		
Exploitation agricole	X	X
Exploitation forestière	X	X
Les affouillements et exhaussements de sol		
Les affouillements et exhaussements de sol	V*	V*
Condition :		
<i>Ils sont directement liés, soit aux travaux de constructions autorisées, soit aux travaux nécessaires pour la recherche archéologique.</i>		
Les carrières	X	X
Les déchets de toute nature, le stockage de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération	X	X

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

ARTICLE UE 2.1 - IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES EXISTANTES ET À CRÉER AINSI QU' AUX VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Recul des constructions par rapport aux voies expressives et routes à grande circulation

Sont concernées :

Les routes nationales 10, 141 et 1141

Les routes départementales 939 et 1000

Se reporter au Titre V, Chapitre 4 « Dispositions relatives aux voies et infrastructures routières ».

Non réglementé.

PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les nouvelles constructions s'implantent soit en limite séparative, soit en retrait-d'au moins 3 mètres.

HAUTEUR

La hauteur des constructions, en tout point, est mesurée à partir du niveau du terrain naturel (niveau du sol existant avant la construction initiale et les éventuels travaux de terrassement et d'exhaussement).

Non réglementé.

ARTICLE UE 2.2 - QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

GÉNÉRALITÉS

Tout projet de construction doit s'intégrer à son environnement par :

- La simplicité et les proportions de ses volumes ;
- La qualité et la pérennité des matériaux ;
- L'harmonie des couleurs ;
- Sa tenue générale : les annexes autorisées doivent s'harmoniser avec l'ensemble des constructions existantes.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Est interdit :

- L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits (types briques creuses, carreaux de plâtre, parpaing, etc.) ;
- L'emploi de matériaux constituant une imitation d'un autre (type PVC imitant le bois, fausses pierres, décors de moellons traités en enduits, toutes formes de pastiche, etc.) ;
- L'emploi de matériaux à caractère provisoire (type fibrociment, tôle ondulée, carton ou feutre asphalté, etc.).

CLÔTURES

Afin de ne pas dégrader les conditions de visibilité, notamment des accès existants, toute réalisation de clôture en bordure de route départementale peut être interdite, reculée ou limitée en hauteur.

ARTICLE UE 2.3 – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

LES OBJECTIFS POURSUIVIS A TRAVERS LA RÈGLE

L'objectif des dispositions réglementaires ci-après est de permettre le renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés, tant dans les espaces publics et leur aménagement que dans les espaces privés, celle-ci participant pleinement à la qualité du cadre de vie.

Les espaces de stockage devront comporter un écran visuel.

Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, et être plantées à raison d'un arbre au moins pour 4 emplacements.

ARTICLE UE 2.4 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, correspondant aux besoins des installations et constructions autorisées dans la zone, doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, par la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération.

L'entreprise doit assurer, sur le domaine privé, le stationnement des véhicules liés à son activité.

Le stationnement des cycles devra être prévu selon les besoins généré par l'activité.

Les dispositions applicables figurent à l'annexe titre V, chapitre 5 du présent règlement.

SECTION III – ÉQUIPEMENTS, RÉSEAUX ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

ARTICLE UE 3.1 – DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

ACCÈS

Toutes dispositions permettant une bonne visibilité et assurant la sécurité des usagers des voies publiques et celle des personnes utilisant les accès créés doivent être prises en compte pour le débouché des véhicules sur voie publique ou privée : position, configuration, nombre, etc.

Le nombre des accès sur les voies publiques pourra notamment être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Un projet pourra être refusé lorsque l'augmentation des entrées et sorties qu'il engendre sur la voie qui le dessert est incompatible avec la fréquentation ou la configuration de celle-ci.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de mutualiser les accès.

VOIE DE CIRCULATION

Les terrains doivent être desservis par des voies répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiés et dont l'édification est demandée. A ce titre, les caractéristiques des voies créés doivent répondre aux critères d'accessibilité de la défense incendie et protection civile.

ARTICLE UE 3.2 – DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Les réseaux internes et les branchements doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règlements de service de GrandAngoulême, avec l'accord des gestionnaires concernés.

EAU POTABLE

La compétence « eau potable » est assurée par GrandAngoulême.

- Les travaux d'établissement de branchements neufs sont réalisés exclusivement par le service de l'Eau.
- Le service de l'Eau fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé, le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur qui doit être situé sur le domaine public, ou à défaut au plus près de celui-ci.
- Les travaux sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

EAUX USÉES

La compétence « eaux usées » est assurée par GrandAngoulême.

- Toute construction nouvelle ou réhabilitée doit obligatoirement raccorder les installations sanitaires (rejets eaux usées uniquement) au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe par l'intermédiaire d'un regard de branchement placé généralement en limite de propriété, en domaine public.
- En l'absence de réseau public d'assainissement eaux usées ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, l'assainissement non collectif peut être autorisé sous réserve de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions du zonage d'assainissement. La demande d'autorisation ou la déclaration de construction devra contenir l'attestation de conformité du système d'assainissement autonome. Dans ce cas, les services de GrandAngoulême peuvent demander une étude de sol préconisant la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre. Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement et le raccordement sera obligatoire dès la réalisation de celui-ci. L'installation d'assainissement non collectif devra être vérifiée par les services de GrandAngoulême.
- L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de GrandAngoulême.

EAUX PLUVIALES

La compétence « eaux pluviales » de GrandAngoulême et sa limite de domaine d'intervention a été précisée par délibération n°2007.11.384 du conseil communautaire du 23 novembre 2007.

- Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la Loi sur l'Eau.
- Dans un cadre général les eaux pluviales doivent être résorbées sur la parcelle par des dispositifs appropriés sans créer de nuisances aux propriétés voisines.
- Selon l'importance des flux, une étude hydraulique, basée sur des tests de percolation, doit définir la nature des ouvrages, leurs dimensionnements et leurs implantations et doit démontrer que le milieu récepteur et le voisinage ne sont pas impactés.
- Cette étude doit prendre en compte les préconisations de la norme NF EN 752 et favoriser les techniques alternatives ou compensatoires dès la conception du projet et doit être jointe à tout dépôt de permis de construire.
- Si l'infiltration s'avère insuffisante, déconseillée ou techniquement impossible, une rétention des eaux, avec un débit maximum de fuite de 3l/s/ha, peut être autorisé dans le réseau public d'eaux pluviales. En fonction des caractéristiques du réseau en place, GrandAngoulême peut réduire cette valeur, voire même interdire tout rejet.
- En l'absence de réseau, le rejet au caniveau doit faire l'objet d'une autorisation par le gestionnaire de la voirie.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'utilisation d'électricité sera obligatoirement raccordée au réseau public existant à proximité le cas échéant.

Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des paysages.

Lorsqu'une nouvelle voie est créée, il sera laissé en attente des fourreaux permettant un raccordement ultérieur aux réseaux électriques dont le déploiement est prévu ou envisagé à l'horizon de 15 ans à compter de la date de création de la voie.

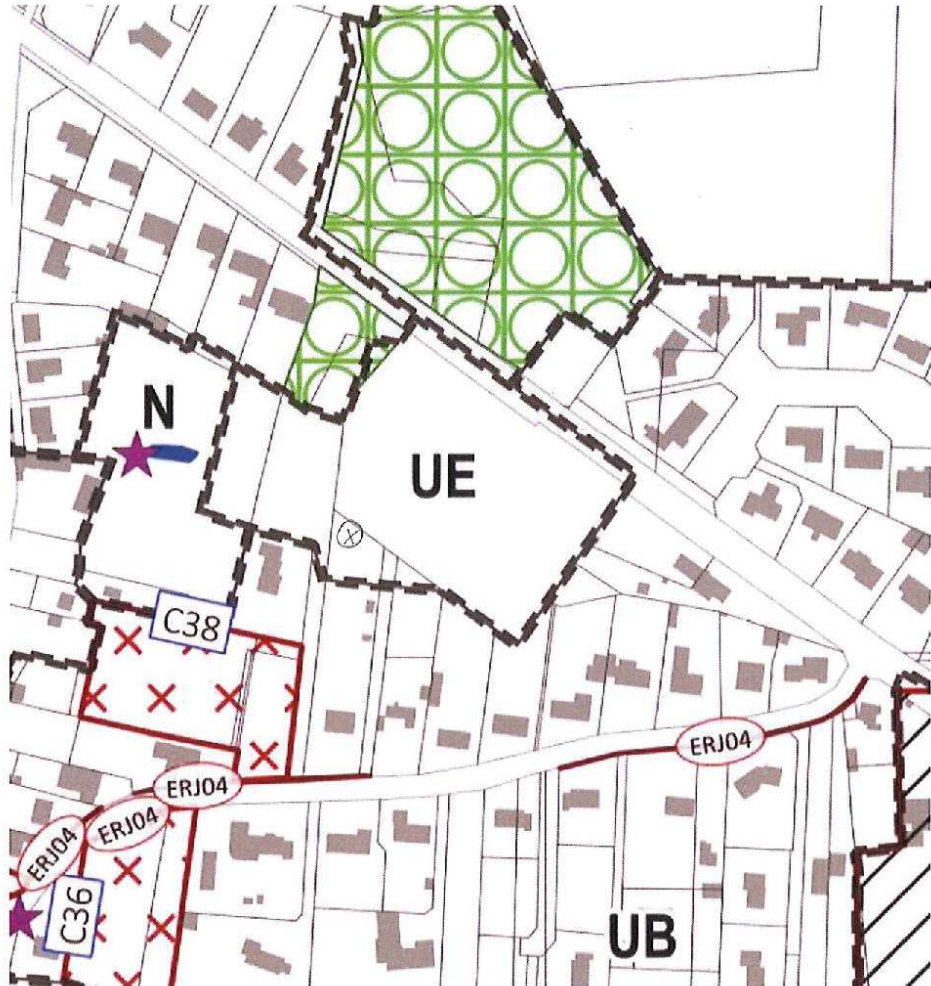
INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les constructions, travaux, installations et aménagements réalisés dans la zone devront permettre aux futures constructions qui y sont liées de bénéficier d'un raccordement aux infrastructures et réseaux de communications électroniques existants à proximité.

Lorsqu'une nouvelle voie est créée, il sera laissé en attente des fourreaux permettant un raccordement ultérieur aux infrastructures et réseaux de communications électroniques dont le déploiement est prévu ou envisagé à l'horizon de 15 ans à compter de la date de création de la voie.

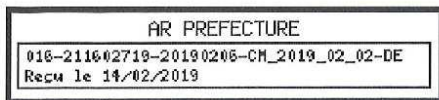
LA COLLECTE DES DÉCHETS

Le système de stockage choisi doit être techniquement compatible avec le matériel utilisé par l'autorité compétente en matière de collecte. Se référer au règlement de collecte du Grand Angoulême.



EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUI APPLICABLE LE 20 DECEMBRE 2019

⊗ Future extension du cimetière



Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 février 2019

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-neuf, le six février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETBAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procuration de vote : 02

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETBAU, Eric BIOJOUT, Daniel GOURSAUD, Christian LE GLOANIC, Jean-Claude PETITCLERC, Noël CHAUVET, Bernard GABET, Robert DUMAS-CHAUMETTE

Mesdames Danièle MERIGLIER, Maud BEUCHER, Dominique VEILLON, Blandine PERARD, Nicole GOUNEAU, Marie-Laure GAUTIER, Françoise SEGUES, Josette SAINCRIT

Étaient absents excusés : Mr Jean-Marie BEUILLE, Mme Céline SCHITTECATTE, Mr Patrick ALEXIS

Procurations :

Mr Jean-Marie BEUILLE a donné procuration à Mr Eric BIOJOUT
Mme Céline SCHITTECATTE a donné procuration à Mme Josette SAINCRIT

A été élu(e) secrétaire : Madame Maud BEUCHIER

Date de la Convocation : Le 1^{er} février 2019

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

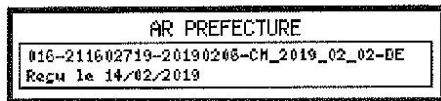
2019/02-02

°_°_°_°_°
**LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION U
CIMETIERE**

°_°_°_°_°

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : 14 FEV. 2019
Affichée en Mairie le : 14 février 2019





2019/02-02

Visée en Préfecture
Le
Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE.

Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

Il est également rappelé que le cimetière a été créé en 1862 et qu'il a été agrandi en 1926 puis en 1970.

Compte tenu du contexte de raréfaction des concessions disponibles eu égard au rythme annuel de leur cession, il est proposé, parallèlement aux 2 procédures de reprise de concessions initiées, une extension du cimetière actuel sur une superficie de 768 m², dans le prolongement sud de la partie la plus récente.

Une étude hydrogéologique réglementaire a été réalisée afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Ce rapport a conclu que les caractéristiques essentielles des sols sont dans l'ensemble favorables à l'utilisation des terrains étudiés en vue de cette extension. Il apparaît notamment que :

- Le risque sanitaire est négligeable dans la mesure où il est noté l'absence dans ce secteur de point de captage de ressources en eau potable.
- La nature du sol est globalement imperméable compte tenu de la présence d'argile de décalcification.
- Il sera nécessaire de gérer les eaux de ruissellement par la création de drains en limite de terrain.

Enfin, compte tenu de la localisation future de cette extension, située dans une partie urbanisée de la commune et que l'extrémité sud-ouest se situera à moins de 35 mètres des habitations, conformément aux termes de l'article L.2223-1 du CGCT et au code de l'environnement, il est précisé qu'une enquête publique sur ce projet d'agrandissement sera menée par la commune, préalablement à toute autorisation préfectorale d'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du cimetière de Puymoyen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

AR PREFECTURE

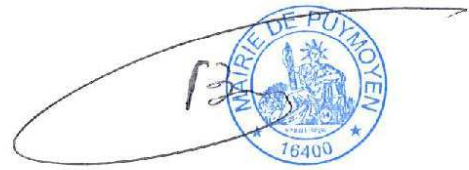
016-211602719-20190206-CH_2019_02_02-DE
Regu le 14/02/2019

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 14 février 2019

Gérard BRUNETEAU
Le Maire,





— Délégation départementale de la Charente

— Pôle Santé Publique et Environnementale
Dossier suivi par : François BOISSINOT
— Téléphone : 05 45 97 46 43
Fax : 05 45 97 46 46
Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur Francis BICHOT
11, avenue Claude Vernet
33138 LANTON

Angoulême, le 16 octobre 2018

Objet : Nomination d'un hydrogéologue agréé
Copie : M. Bruno JEUDI de GRISSAC, maire de Puymoyen

Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, sur proposition de Monsieur Bruno JEUDI DE GRISSAC, hydrogéologue coordonnateur départemental, je vous informe que je vous désigne comme hydrogéologue agréé pour rendre un avis sur le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal de la commune de Puymoyen.

Coordonnées du pétitionnaire :

Monsieur le Maire
Mairie de puymoyen
Place de Genainville
16400 PUYMOYEN
contact@puymoyen.fr
Tel : 05 45 61 10 54

Personne à contacter :

Daniel GOURSAUD
Maire adjoint en charge du cimetière

Je vous propose 20 vacations pour ce dossier, auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement, d'édition/reproduction et d'envoi de l'avis, ainsi qu'un coût forfaitaire unitaire pour la participation à toute réunion à la demande (non compris toute visite supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage).

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre devis d'intervention au pétitionnaire avec copie à mes services. Après réception des éléments nécessaires à sa rédaction, votre rapport sera adressé dans un délai de trois mois, au pétitionnaire, au coordonnateur et à l'ARS.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur de la délégation départementale
et par délégation,
La responsable du pôle
Santé publique et environnementale,


Martine LIÈGE

ARS - Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321 - 16 023 ANGOUÏ.FME Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 49 42 30 50

COMMUNE DE PUYSMOYEN

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE PUYSMOYEN (16)



FRANCIS BICHOT

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'EAU ET D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

1. Introduction	1
2. Le projet d'extension	2
2.1 <i>Localisation</i>	<i>2</i>
2.2 <i>Justification du projet d'extension</i>	<i>3</i>
2.3 <i>Contexte géologique et hydrogéologique général.....</i>	<i>5</i>
2.4 <i>Contexte local.....</i>	<i>5</i>
2.5 <i>Impact du projet d'extension</i>	<i>9</i>
3. Conclusion.....	11

1. Introduction

Du fait d'un manque de place dans le cimetière actuel, avec des perspectives sur quelques années seulement, la commune de Puymoyen (16) envisage l'extension de son cimetière sur une parcelle attenante qu'elle vient d'acquérir.

Selon les articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code général des collectivités territoriales la délivrance d'une autorisation préfectorale pour une telle extension s'appuie sur un dossier intégrant notamment un avis d'un hydrogéologue agréé. J'ai été nommé pour donner cet avis (courrier de l'ARS du 16 octobre 2018) sur proposition de Monsieur le coordonnateur des hydrogéologues agréés du département.

Il est à noter qu'un premier avis a été donné pour un projet initial d'extension sur une parcelle voisine du cimetière mais à l'opposé par rapport au nouveau projet (rapport Jean-Claude ROUX, 24 juillet 2017). Cet avis était défavorable compte tenu 1) de l'imperméabilité des terrains et 2) la pente assez forte favorisant le ruissellement des eaux de pluie.

L'avis doit porter sur le risque éventuel de contamination d'une ressource en eau utilisée pour la consommation humaine par la collectivité, par le demandeur ou par les riverains. Il importe aussi d'apprécier l'aptitude des terrains à recevoir des inhumations, en particulier de vérifier que le fond des fosses ou des caveaux restera au-dessus de la nappe en toute saison. Une marge de sécurité de 1 m est préconisée.

Ce rapport rend compte de cet avis pris à la suite :

- d'une visite de terrain le 7 novembre 2018 en compagnie de Mr Daniel GOURSAUD adjoint au Maire de la Mairie de Puymoyen,
- de la consultation du rapport de J.C. ROUX (2017), hydrogéologue agréé désigné sur le premier projet, et d'un courrier récupéré par Mr GOURSAUD aux archives départementales relatif à un avis donné par un Professeur de l'Université de Clermont-Ferrand sur la création du cimetière actuel,
- de la consultation de la carte géologique et de la Banque de données du Sous-Sol (site BRGM : infoterre.brgm.fr) et du site sigespoc.brgm.fr.

Ce document examine les contextes topographique, géologique et hydrogéologique, et évalue l'impact sur l'environnement.



2. Le projet d'extension

2.1 Localisation

La commune de Puymoyen fait partie de la communauté d'agglomérations d'Angoulême. Le bourg est situé au Sud d'Angoulême, sur une butte topographique entre la vallée de l'Anguienne au Nord et celle des Eaux Claires au Sud.

Le cimetière de la commune se localise au Nord-Ouest du bourg (fig.1) dans un secteur urbanisé (lotissement) et boisé (fig.2). Le terrain est en pente globalement dirigé vers le Nord ; la courbe topographique +135 m NGF ainsi que le sens de la pente sont reproduits sur la figure 2.

Le cimetière actuel correspond à la parcelle AZ-321 (fig.2) du plan cadastral de la commune et le projet d'extension, d'une superficie de 768 m², correspond à la création d'une nouvelle parcelle, numérotée **AZ-435-436-438** (fig.3), créée à partir de 3 parcelles appartenant à la famille LOPEZ. Ce terrain relativement plat est occupé actuellement par quelques arbres et un massif de roseaux (fig.4).

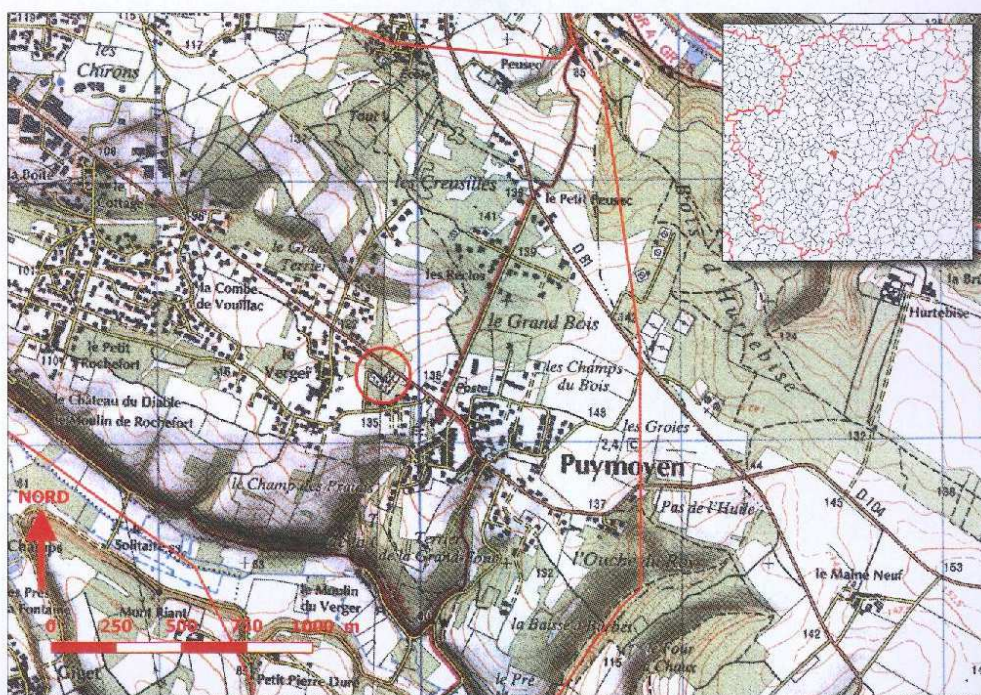


Figure 1 : Localisation du cimetière (rond rouge) et de la commune de Puymoyen sur carte IGN 1/250 000



Figure 2 : Localisation de l'extension (en rouge) sur photographie aérienne et cadastre (Géoportail IGN)

Légende :

Trait pointillé : courbe topographique +135 m NGF (prise sur carte IGN 1/25000)

Flèche : sens de la pente topographique

2.2 Justification du projet d'extension

Le cimetière actuel date de 1862 (rapport J.C. ROUX, 2017) et a été agrandi en 1926 et 1970. Actuellement le nombre de concessions disponibles est assez limité, ce qui a conduit la municipalité à s'engager dans ce projet d'extension. La population de cette commune (24000 habitants) à la périphérie d'Angoulême est assez âgée et le nombre moyen de décès par an est de l'ordre d'une vingtaine.

Avis sur le projet d'extension du cimetière communal de Puymoyen (16)

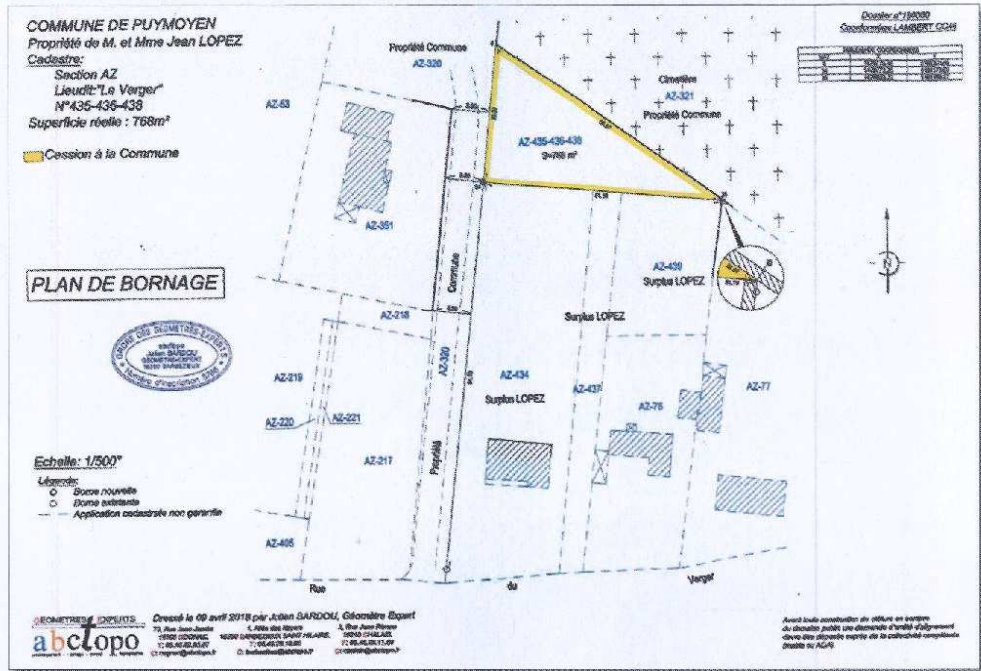


Figure 3 : Localisation de la parcelle attenante au cimetière sur le plan de bornage



Figure 4 : Photographie de la parcelle dans son état actuel, au fond, mur Sud de l'actuel cimetière

2.3 Contexte géologique et hydrogéologique général

D'un point de vue géologique, la commune de Puymoyen est située au sein du Bassin Aquitain, vaste dépression entre le Massif Armoricain au Nord, le Massif Central à l'Est et les Pyrénées au Sud. Ce bassin s'est progressivement comblé de séries sédimentaires au cours des périodes géologiques du Secondaire et du Tertiaire (environ 1500 m de séries sédimentaires au droit de la commune). A l'affleurement, on trouve les formations les plus anciennes sur les marges du bassin (Jurassique inférieur marin) et les séries les plus récentes (sables quaternaires dans les Landes) dans son cœur. Le secteur d'Angoulême se situe dans la zone de transition des formations calcaréo-marneuses du Jurassique supérieur (en bleu sur la carte de la figure 5), qui forment le substratum de la vallée de la Charente au Nord d'Angoulême, et des formations carbonatées du Crétacé supérieur qui forment les reliefs principalement boisés vers le Sud (en vert sur la carte de la figure 5).

Ces couches sédimentaires sont globalement sub-horizontales à léger pendage vers le Sud-Ouest. Toutefois, dans les Charentes, elles sont affectées de grands plis (fig.5), qui se marquent nettement dans la topographie, orientés Nord-Ouest/Sud-Est, avec principalement le synclinal de Saintes suivi au Sud-Ouest par l'anticlinal de Jonzac.

2.4 Contexte local

Plus précisément, le bourg de Puymoyen et son cimetière sont situés sur les calcaires plus ou moins gréseux du Coniacien notés C4 sur la carte géologique (fig.6). Au niveau du cimetière on peut estimer l'épaisseur du Coniacien à environ 10 m. Il s'agit à la base de sédiments détritiques plus ou moins consolidés, principalement des grès quartzeux à ciment calcaire, surmontés par des calcaires durs, graveleux, bioclastiques, localement à intercalations gréseuses et nodules siliceux.

Ces calcaires sub-affleurent au niveau du cimetière, mais ils sont très altérés en surface ce qui donne des poches d'argile rouge de décalcification contenant des reliques de calcaire. C'est ce que l'on observe dans la fosse d'environ 2 m de profondeur réalisée dans la parcelle (fig.7). Les argiles rouges sont imperméables, compactes. Dans les déblais (fig.7) on peut observer, outre les éléments de calcaire clair, des nodules siliceux. Ces poches d'argile sont très irrégulières, pouvant atteindre 2 m de profondeur comme c'est le cas dans la fosse réalisée ou être inexistantes comme cela est le cas dans la partie haute du cimetière actuel où les calcaires peuvent être affleurants (communication orale de l'entreprise qui intervient dans le cimetière).

Au-dessous du Coniacien on trouve (vers la cote +125 m NGF) le Turonien supérieur à moyen (C3b figure 6), sur une épaisseur de l'ordre de 45 m à Puymoyen, constitué par des calcaires blanchâtres à jaunâtres, en bancs épais, bioclastiques, dont les bancs les plus durs ont été exploités en carrière souterraine. C'est le cas notamment ici dans la vallée des Eaux Claires. Par ailleurs, ces calcaires sont affectés de très nombreux karsts ; on trouve dans le secteur des cavités karstiques dans les vallées de l'Anguienne et surtout des Eaux Claires au Sud de Puymoyen (cf. les dossiers décrivant dans le détail ces cavités dans la banque de données du Sous-Sol [BSS], site www.infoterre.brgm.fr), à une cote

Avis sur le projet d'extension du cimetière communal de Puymoyen (16)

topographique de l'ordre de +80 m NGF. A noter que le sommet du Turonien est constitué d'un horizon plus marneux.

La base du Turonien (noté C3a sur la figure 6) constitue le substratum des vallées de l'Anguienne et des Eaux Claires. Il s'agit principalement de calcaires argileux à huîtres ou de calcaires fins.

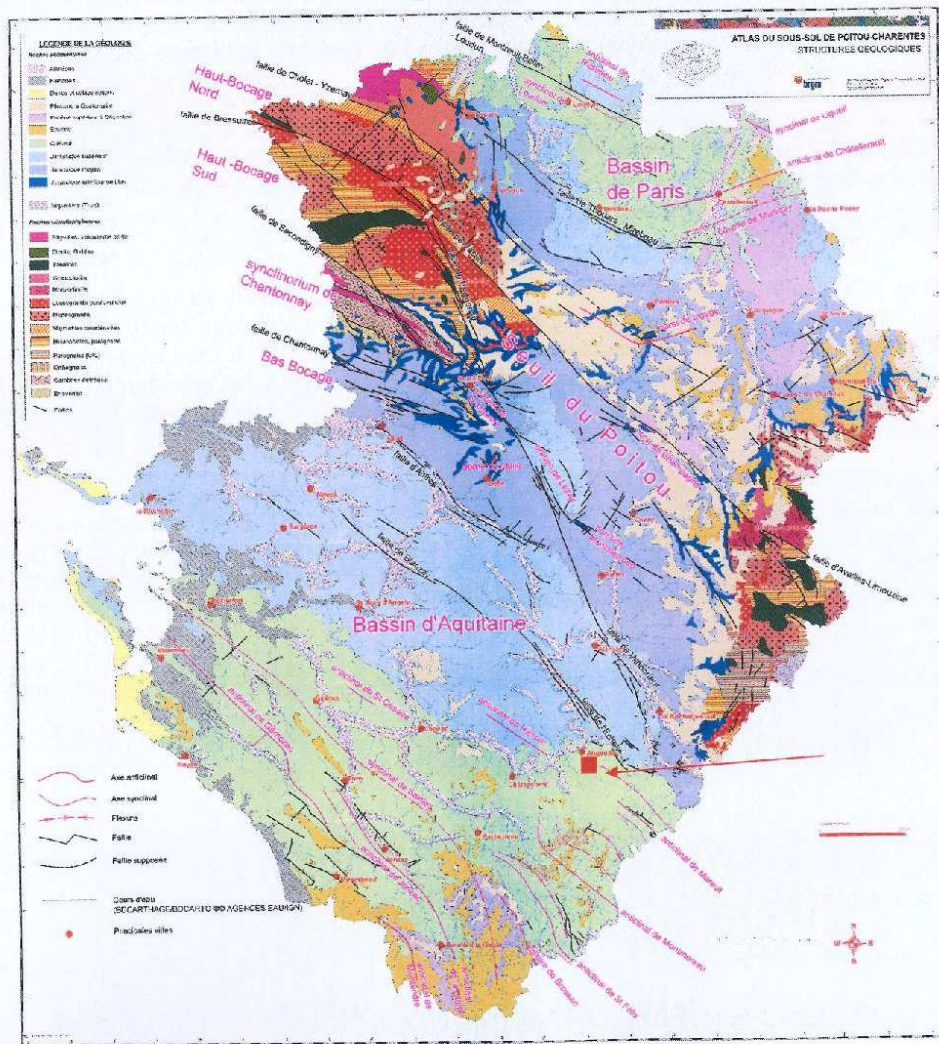


Figure 5 : Position de la commune de Puymoyen (carré rouge) sur la carte géologique structurale régionale (BRGM, sigespoc.brgm.fr)

Avis sur le projet d'extension du cimetière communal de Puymoyen (16)

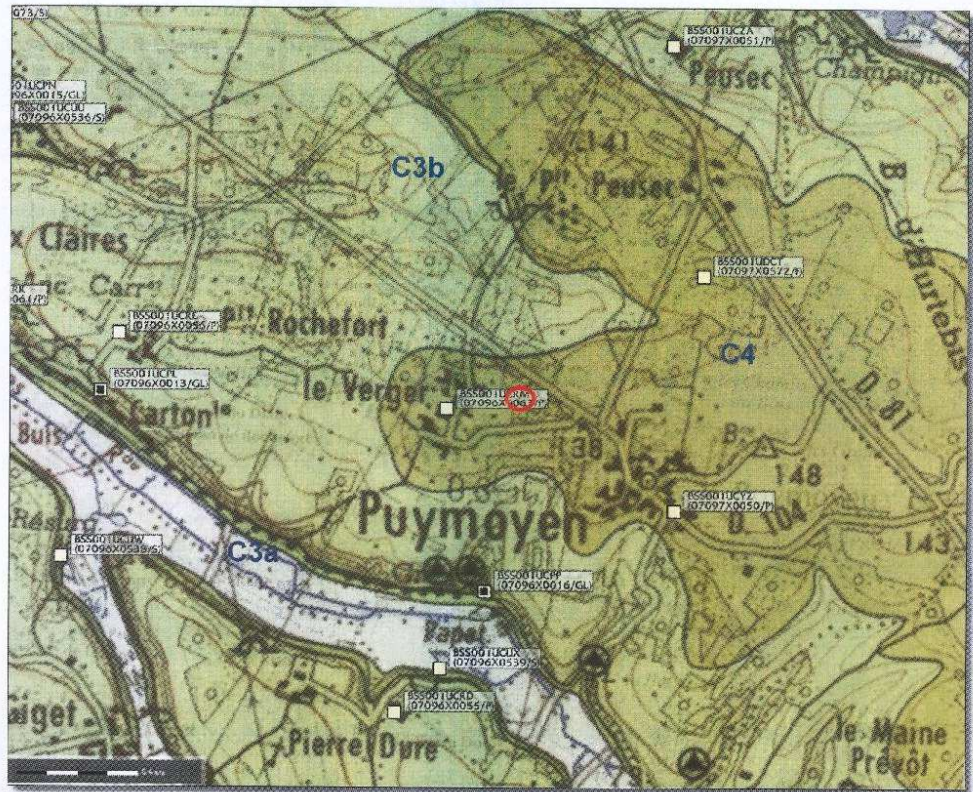


Figure 6 . Localisation du projet d'extension sur la carte géologique 1/50 000 (cercle rouge), carré : forages, puits, cavités... de la Banque de données du Sous-Sol (BRGM, infoterre.brgm.fr)



Figure 7 : Photographie de la fosse (à gauche) réalisée dans la parcelle et de ses déblais (à droite)

Avis sur le projet d'extension du cimetière communal de Puymoyen (16)

Dans la Banque de données du Sous-Sol (fig.6) il n'y a pas de coupe géologique permettant de préciser la nature des formations au droit du cimetière de Puymoyen. Dans son précédent avis J.C. ROUX a fait réaliser 4 fosses à la pelle mécanique dans la zone boisée au Nord du cimetière (objet du précédent projet d'extension). Ces sondages ont rencontré les calcaires massifs entre 1 et 2 m de profondeur, après avoir traversé des argiles brunes à jaunâtres, plus ou moins sableuses, compactes.

D'un point de vue hydrogéologique, les termes calcaires sont plus ou moins aquifères sous l'effet de leur karstification (processus de dissolution des calcaires par les eaux météoriques laissant des vides plus ou moins importants, parfois remplis d'argile relictuelle, permettant la circulation et le stockage des eaux souterraines). Dans le cas présent, les calcaires et grès du Coniacien et surtout les calcaires bioclastiques du Turonien moyen sont le siège d'une nappe bien connue dans la région au Sud d'Angoulême, servant à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation. La Banque de données du Sous-Sol recense dans le secteur de Puymoyen 3 puits et forage qui captent cette nappe (fig.6) :

- Un puits situé au lieu-dit le Verger (Ouest du cimetière), n° BSS001UCRM (fig.6), fait 47.8 m de profondeur (la base est à la cote +82 m NGF environ),
- Un puits situé dans le bourg de Puymoyen, n°BSS001UCYZ (fig.6), de 33.3 m de profondeur (+98 m NGF environ) dans lequel a été mesuré un niveau d'eau à 32.9 m de profondeur,
- Un forage de 20 m de profondeur situé au Nord de Puymoyen, n°BSS001UDCT.

En dehors de ces ouvrages, il n'existe pas de captage pour l'eau potable dans le secteur, et aucune habitation et bâtiment publique n'est situé dans les environs immédiats du projet d'extension.

Les calcaires du Turonien sont donc le siège d'un aquifère, qui s'écoule globalement selon la topographie, drainé par les cours d'eau de l'Anguienne au Nord et des Eaux Claires au Sud. Cette nappe est alimentée par les eaux de pluie qui s'infiltrent dans le sol et percolent jusqu'aux calcaires. Il n'existe pas dans le secteur d'écran imperméable entre le Coniacien et le Turonien calcaire. En revanche, au niveau du sol, l'infiltration de l'eau vers la profondeur est limitée par les argiles imperméables responsables du ruissellement (prépondérant sur l'infiltration) des eaux en surface.

Au niveau du bourg de Puymoyen le toit de la nappe serait situé entre +90 et +100 m NGF, soit à une profondeur de l'ordre de 40 m sous le cimetière. L'eau infiltrée ressort le long des cours d'eau (Anguienne et Eaux Claires) à travers notamment les nombreuses sources (fontaines) qui les jalonnent, à une cote de l'ordre de +60 à +70 m NGF. Les calcaires argileux du Turonien inférieur, qui constituent le substratum des vallées, forment la base de l'aquifère (ou mur).

2.5 Impact du projet d'extension

En premier lieu, l'impact du projet sur les eaux souterraines devrait être très faible, la nappe libre étant située à environ 40 m sous le niveau du sol. De plus cette nappe n'est pas utilisée dans le secteur en dehors du fait qu'elle vient alimenter les cours d'eau et les usages qui en sont faits. Pour la même raison, il n'est pas à craindre non plus une problématique d'inondation des caveaux par remontée du niveau de la nappe.

En revanche la surface du sol étant globalement imperméable du fait de la présence des argiles de décalcification, la problématique essentielle du site réside dans le ruissellement des eaux de pluie et l'accumulation dans les zones basses, dont les caveaux. Dans le cimetière actuel on peut observer une zone topographiquement basse où les eaux s'accumulent formant une zone humide au sein de laquelle il est difficile d'implanter des sépultures. Cette zone a fait l'objet récemment d'un aménagement afin de la drainer. Le drain rejette les eaux vers la route, au Nord du site, en contrebas du cimetière. Il conviendra donc de bien gérer les eaux de ruissellement du projet d'extension. On donne ci-dessous quelques consignes d'aménagement que les services techniques de la commune devront préciser :

- Mise en place d'un drain ou d'un fossé, de l'ordre de 1 m de profondeur, à la périphérie sud et ouest de la nouvelle parcelle de manière à collecter et évacuer les eaux de ruissellement pour les conduire vers le Nord afin de rejoindre les réseaux existants (éventuellement le drain installé dans le cimetière actuel) (fig.8).

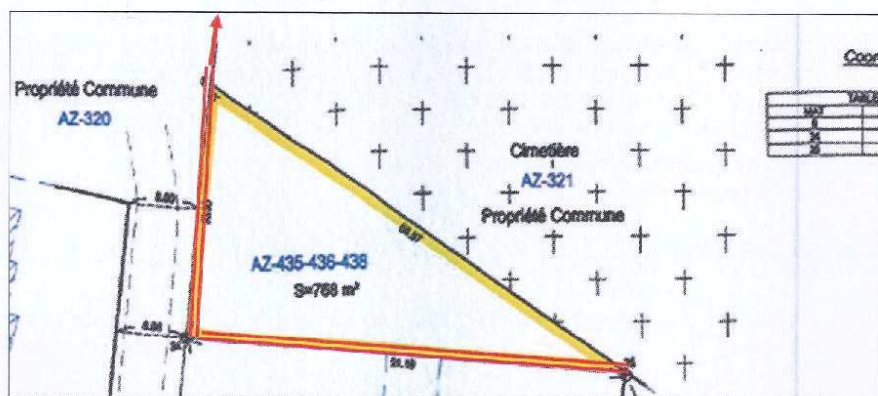


Figure 8 : Aménagement (en rouge) de manière à évacuer les eaux de ruissellement hors de la parcelle

- Il conviendra de maintenir une topographie permettant l'évacuation des eaux de pluie vers la périphérie de la parcelle, relativement plate, de manière à éviter des zones basses comme c'est le cas dans le cimetière existant.



Avis sur le projet d'extension du cimetière communal de Puymoyen (16)

3. Conclusion

Après examen du projet et des contextes topographique, géologique et hydrogéologique locaux, je donne un avis favorable au projet d'extension du cimetière de la commune de Puymoyen.

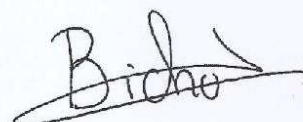
Le risque d'impact de ce projet d'extension est quasi-inexistant vis-à-vis des eaux souterraines situées à environ 40 m sous le site et non-exploitées dans le secteur pour un usage alimentaire.

En revanche, il existe un risque important d'inondation des caveaux par les eaux de pluie, le terrain étant imperméable en surface du fait de la présence des argiles résultant de l'altération des calcaires. Donc cet avis favorable est conditionné à une gestion des eaux superficielles en aménageant la topographie de la parcelle de manière à évacuer les eaux vers l'extérieur, vers des drains aménagés aux limites du terrain. L'avis favorable est donné pour une profondeur maximale de terrassement de 1.5 m par rapport au niveau du sol. Par ailleurs, l'utilisation de caveaux étanches est vivement recommandée.

FRANCIS BICHOT

*Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la Charente*

Le 28 novembre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

30/01/2020

N° E20000013 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/01/2020, la lettre par laquelle la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Agrandissement du cimetière communal sur le territoire de la commune de PUYMOYEN;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BERTUZZO, demeurant 3 place de la Roche Quantin à Angoulême (16000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Charente et à Monsieur Alain BERTUZZO.

Fait à Poitiers, le 30/01/2020



Le Président,



signé

François LAMONTAGNE

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique demandée par la commune de Puymoyen relative à l'agrandissement du cimetière communal d'une superficie complémentaire de 768 m².

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-16 et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du Président du Tribunal Administratif en date du 16 mars 2020 concernant la conduite à tenir face à l'épidémie de coronavirus et aux mesures mises en place par l'État pour en freiner la propagation ;

Vu l'information relative au report de l'enquête parue sur le site de la préfecture le 16 mars 2020 et dans la presse le 21 mars 2020 ;

Vu la délibération du 6 février 2019 de la commune de Puymoyen sollicitant la mise à enquête publique du dossier déposé en vue de l'agrandissement du cimetière communal ;

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue, M Francis BICHOT, le 28 novembre 2018 concernant le projet d'agrandissement ;

Vu la décision n° E 2000013/86 du 30 janvier 2020 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que la commune de Puymoyen ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelles sépultures ;

Considérant le nombre de ventes de concessions en constante évolution ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la commune de Puymoyen, relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.
L'agrandissement concerne les parcelles cadastrées AZ 435, AZ 436, AZ 438.

Cette enquête se déroule, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, à la mairie de Puymoyen, pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du mercredi 16 septembre 2020 à 9 h au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17 h inclus.

Cette procédure est réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Puymoyen pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de M Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genainville 16400.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » « Puymoyen ».

Ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont également consultables sur ce même site.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

Le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h à 12 h.

Le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12 h.

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Article 5 :

Un avis est inséré, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Puymoyen.

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats, établis par M. le Maire de Puymoyen. Ces certificats sont adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/Puymoyen).

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que les documents relatifs à l'enquête sont également publiés sur le site internet précité.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'agrandissement du cimetière communal de Puymoyen.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.43.97.61.00
www.charente.gouv.fr

L'ensemble des pièces est transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, bureau de l'environnement, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 7 :

La préfète de la Charente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie de Puymoyen pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021. Ils sont également publiés sur le site de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Le maître d'ouvrage est la commune de Puymoyen.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à la mairie de Puymoyen, 1, place de Genainville 16400 au 05 45 61 10 54 ou par mail : contact@puymoyen.fr

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), la préfète de la Charente peut prononcer l'autorisation ou le refus de l'extension du cimetière de Puymoyen.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Puymoyen et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 AOUT 2020

La Préfète

Magali DEBATTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDÉE PAR LA COMMUNE DE PUYMOYEN RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE COMPLÉMENTAIRE DE 768 M2

Par arrêté en date du 24 août 2020 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Puymoyen. Toute personne peut demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant :05 45 61 10 54.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du **mercredi 16 septembre 2020 à 9 h au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17 h inclus.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie de PUYMOYEN.

Le public peut, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation est possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genainville 16400 PUYMOYEN.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » « Puymoyen ».

Ces observations et propositions recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences ou transmises par voie postale sont également consultables sur ce même site.

Le président du tribunal administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h à 12 h.
Le mercredi 23 septembre 2020 de 9 h à 12 h.
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils sont publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA -Puymoyen) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée peut en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de la Charente après avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

7054932

Préfète de la Charente



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demandée par la commune de Puymoyen
relative à l'agrandissement du cimetière communal
d'une superficie complémentaire de 768 m²**

Par arrêté en date du 24 août 2020 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Puymoyen. Toute personne peut demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.51.10.54.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du **mercredi 16 septembre 2020 à 9 heures au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17 heures inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie de Puymoyen.

Le public peut, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation est possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genainville, 16400 Puymoyen.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» «Puymoyen».

Ces observations et propositions recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences ou transmises par voie postale sont également consultables sur ce même site.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants:

Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12 heures;

Le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12 heures;

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils sont publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA - Puymoyen) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée peut en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de la Charente après avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

Préfète de la Charente



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demandée par la commune de Puyroyon
relative à l'agrandissement du cimetière communal
d'une superficie complémentaire de 768 m²

Par arrêté en date du 24 août 2020 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Puyroyon. Toute personne peut demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05.45.61.10.54.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du mercredi 16 septembre 2020 à 9 heures au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17 heures inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie de Puyroyon. Le public peut, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut également prendre connaissance du dossier en consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-OTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation est possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture CS 92301, 16123 Angoulême Cedex).

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puyroyon site 1, place de Genainville, 16490 Puyroyon.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: prat-cbs-ep-puyroyon@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-OTA » « Puyroyon ».

Ces observations et propositions recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences ou transmises par voie postale sont également consultables sur ce même site.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puyroyon (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants:
Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12 heures;
Le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12 heures;
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils sont publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-OTA - Puyroyon) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée peut en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de la Charente après avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

Vendredi 28 août 2020 15h